

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre novembre à treize heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUREL régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

Présents : Mesdames, DE BOUVER, DUCCA et Messieurs BELLEMAIN, POLATOUCHE, HAKKENBERG et NICOLAS

Absent excusé : Madame BARTHELEMY

Procuration : Madame BARTHELEMY à Madame DUCCA

Convocation et affichage : 31/10/2022

Secrétaire de séance : Monsieur POLATOUCHE

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour un point :

- Elagage des arbres au Passavour

Approuvé à l'unanimité.

Lecture du compte rendu du 08 août 2022. Approuvé à l'unanimité.

1. PASSAGE AU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, et a émis un avis favorable le 13 octobre 2022.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Il propose alors à l'Assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Curel, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, par 5 voix POUR et 2 ABSTENTIONS autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Curel, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. CONVENTION PARTICIPATIONS SCOLAIRES ECOLE DE ST-VINCENT SUR JABRON 2022 / 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal du haut de la vallée du Jabron qui a été établi entre les communes de St-Vincent sur Jabron, Curel, Châteauneuf-Miravail, Montfroc et Les Omergues, celle-ci définit le fonctionnement du regroupement scolaire et les modalités pour les participations scolaires à l'école de St-Vincent sur Jabron pour l'année scolaire 2022 / 2023.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibéré sur cette convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal du haut de la vallée du Jabron qui a été établi entre les communes de St-Vincent sur Jabron, Curel, Châteauneuf-Miravail, Montfroc et Les Omergues et les modalités qui en découlent et autorise Monsieur Maire à signer ladite convention.

3. BAIL LOCAL PASSAVOUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la location du petit atelier situé à la ferme du Passavour à Mme JOYANT HAKKENBERG Audrey et Mr HAKKENBERG Gérard prend fin le 31 octobre.

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail de cet atelier à Mme JOYANT HAKKENBERG Audrey et Mr HAKKENBERG Gérard, pour un loyer mensuel 50.00 € charges comprises soit 600 € par an, à compter du 01 novembre 2022 et pour une durée de 1 an.

Un contrat de bail précaire sera établi.

Monsieur HAKKENBERG Gérard ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 6 voix POUR accepte de louer à Mme JOYANT HAKKENBERG Audrey et Mr HAKKENBERG Gérard le petit atelier situé à la ferme du Passavour, à compter du 01 novembre 2022 en bail précaire pour une durée de 1 an, fixe le loyer annuel à 600.00 € charges comprises (facturation annuelle en novembre) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4. LOCATION ATELIER PASSAVOUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail précaire à Madame Audrey JOYANT HAKKENBERG et Monsieur Gérard HAKKENBERG, éleveur, de l'atelier situé à la ferme du Passavour afin de pratiquer son activité de fromagère est arrivé à son terme le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose de louer cet atelier, pour un loyer mensuel 150.00 € ainsi que 100,00 € de charges. Les charges seront révisables en fonction de la consommation réelle à chaque fin d'année.

Un contrat de bail précaire sera établi.

Monsieur HAKKENBERG Gérard ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 6 voix POUR accepte de louer à Madame Audrey JOYANT HAKKENBERG et Monsieur Gérard HAKKENBERG l'atelier situé à la ferme du Passavour, à compter du 1^{er} janvier 2023 en bail précaire, fixe le tarif du loyer mensuel à 150,00 € et 100,00 € de charges et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5. BAIL LOCATION GITE LA LURE

Monsieur le Maire explique que le gîte la Lure est libre depuis le 31/07/2022, la locataire étant partie.

Il propose de le louer pour un montant de loyer mensuel de 350.00 euros, 50 euros de provisions sur charges (révisable en fin d'année) à compter du 22 août 2022 et indique qu'il a reçu deux dossiers de demande de location et les présente aux conseillers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 voix pour et 3 voix contre, accepte de louer le gîte la Lure à Monsieur CHABBERT Mathieu à compter du 22/08/2022, fixe le montant du loyer mensuel à 350.00 euros, les provisions sur charges 50.00 euros par mois (révisable en fin d'année), fixe la caution à un mois de loyer soit 350.00 euros et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. LOCATION ABRI PASSAVOUR

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a un abri (garage ouvert) au Passavour et que l'association Les Amis de la Foire Bio de Montfroc souhaite le louer pour entreposer leur matériel.

Monsieur le Maire propose de louer cet atelier pour un loyer annuel de 300.00 € à compter du 15 novembre 2022 et jusqu'au 31/12/2023.

Un contrat de bail précaire sera établi.

Monsieur HAKKENBERG Gérard et Madame BARTHELEMY Isabelle ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 5 voix POUR accepte de louer à l'association Les Amis de la Foire Bio de Montfroc l'abri (garage ouvert) situé à la ferme du Passavour, à compter du 15 novembre 2022 en bail précaire jusqu'au 31/12/2023 fixe le tarif du loyer annuel à 300,00 €, dit que pour l'année 2022, le montant sera de 37.50 euros et Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. VENTE LAME DE DENEIGEMENT – FIXATION DUD PRIX

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune dispose d'une lame de déneigement qu'elle avait acheté en 2013 pour un montant de 4 945.00 € HT dont elle n'a plus l'utilité.

Monsieur le Maire propose de vendre ce matériel et demande au conseil municipal de fixer un prix de vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de vendre la lame de déneigement, fixe le prix de vente à 4 800 .00 € et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8. CONVENTION DE SERVITUDES SDE 04 / COMMUNE DE CUREL

Monsieur le Maire présente une convention de servitudes avec le SDE 04 pour l'extension au réservoir d'eau la fontaine du village.

Ligne électrique souterraine : 410 Volts – l'extension au réservoir d'eau la fontaine du village - parcelles A 492 – A 493 – A 497 – A 498 – A 529 – A 531 – Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 200 mètres, ainsi que ses accessoires ; établir si besoin des bornes de repérages ; poser un coffret et/ou ses accessoires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la convention de servitudes à SDE 04 / Commune de CUREL présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

9. SUBVENTION A L'ASSOCIATION VALLEE SANS PORTES

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association Vallée Sans Portes, qui réalise tous les trimestres le journal « Vivre au Jabron ».

L'association demande une subvention de 89.60 €, qui correspond au prorata des frais d'imprimerie entre les mairies de la vallée du Jabron.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 89.60 € à l'association Vallée Sans Portes et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

10. ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE IT 04

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence instituant l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT04) au service des collectivités, en date du 17 mars 2017 ;

Vu les statuts de IT04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2019 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents de IT04 approuvé par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018 ;

Le président de séance rappelle que IT04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Recherche de financements ;
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure **DECIDE** :

- D'adhérer à l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires04 (IT04) et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante ainsi que le montant des prestations non couvertes par la contribution annuelle **à compter du 01/01/2023** ;

- D'approuver les statuts d'IT 04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2019 ;
- D'approuver le règlement intérieur de IT 04 adopté par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018, et d'adhérer pour accéder aux services suivants :

Services de base seuls	OUI
Services de base avec accès aux services « Eau »	NON
Services de base avec accès aux services « Voirie et aménagement »	OUI
Ensemble des services « Base » - « Eau » - « Voirie et aménagement »	NON

- De désigner pour représenter la Commune au sein de IT 04 :

Structures de moins de 5 000 habitants (population DGF)	
Un délégué titulaire :	Un délégué suppléant :
• BELLEMAIN Thierry (Maire)	• POLATOUCHE Antoine (1^{er} adjoint)

- D'autoriser Monsieur le Maire, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

11. ELAGAGE DES ARBRES A LA CABINE DU PASSAVOUR - DEVIS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'élaguer les arbres fruitiers au Passavour.

Monsieur le Maire présente le devis de Mme DIXON Anne-Julie, entreprise « Au fil des Huiles », qui propose un forfait de 10.00 € HT par arbre, soit pour 20 arbres, 200.00 € HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire élaguer les 20 arbres fruitiers à la cabine du Passavour, valide le devis de Mme DIXON Anne-Julie, entreprise « Au fil des Huiles » (entrepreneure en contrat CAPE au sein de la CAE Mosaïque) pour un montant de 200.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 15h09

Le Maire,

Thierry BELLEMAIN

